

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : Noël ANCIAN, Marie-Christine NABET, Claire MEYGRET, Sylvain MARION, Véronique TULLIE, Béatrice CHAVEROT, Gérard PEILLON, Daniel LAURENT, Jeannie LEBOURDAIS, Pascal SIMONET, Mathieu PIN, Virginie RAGOT, Martine PUBLIE.

Absents excusés : Marc POUILLY (pouvoir à M. PIN), Eric DUPONCHEL (pouvoir à B. CHAVEROT), Odile BOURGEOIS (pouvoir à V. C. MEYGRET), Sébastien LHOPITAL (pouvoir à S. MARION), Régis MAROTTE (pouvoir à V. TULLIE).

Secrétaire de séance : Martine PUBLIE

Le compte rendu de la réunion du 05 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport 2017 de l'assainissement non collectif

Madame CHAVEROT porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport 2017 concernant l'assainissement non collectif.

1 – Décision modificative

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la trésorerie d'effectuer un virement de crédit afin d'alimenter le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section ».

En effet pour terminer le passage des différentes écritures comptables, il manque sur cette ligne 0.01 € qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
013 Subventions d'investissement	- 0.01 €	040 « Opérations d'ordre entre section »	0.01 €

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

2 – Création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération dans le cadre du recensement de la population 2019

Monsieur le Maire explique qu'un recensement général de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur notre commune. Le territoire communal a été découpé en 4 districts qui seront affectés à 4 agents recenseurs qu'il est nécessaire de recruter.

La secrétaire générale et une conseillère municipale ont été nommées respectivement coordonnateur communal titulaire et suppléante, en charge de la préparation et du suivi des opérations de recensement.

Une dotation forfaitaire sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement. Elle ne permettra pas de couvrir les frais engagés pour le recensement et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents à l'acte et d'adopter les montants suivants :

- 1.40 € net par bulletin individuel,
- 0.80 € net par feuille de logement,
- 0.80 € net par dossier d'adresse collective,
- 60 € net les deux demi-journées de formation,
- 60 € net pour les frais kilométriques,
- Une prime forfaitaire de 100 € net leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention,

ACCEPTE la création de 4 postes d'agents recenseurs,

ACCEPTE les montants de rémunération proposés,

DIT que Monsieur le Maire a nommé par arrêté le coordonnateur titulaire et suppléant des opérations et les agents recenseurs,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

3 – Convention d'occupation du domaine public par l'opérateur Free Mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur Free Mobile pour l'implantation de systèmes de communications électroniques sur une parcelle appartenant à la commune afin de développer et d'exploiter son réseau.

L'opérateur souhaite installer dans le clocher de l'église, des installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée C 408 située Place de la Liberté à Saint Germain Nuelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette d'implantation aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 4 000 € net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, afin de procéder à la signature d'une convention avec Free Mobile.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 voix contre :

APPROUVE l'implantation d'installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée C 408 située à l'église, Place de la Liberté à Saint Germain Nuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 4 000 € net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

PRECISE que la Société Free Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux,

NOMME un groupe de travail chargé de détailler les conditions des raccordements et des travaux annexes.

Monsieur le Maire explique que cette installation ne se verra pas. Free Mobile remplacera à sa charge les abats sons en synthétique imitation bois.

Monsieur PEILLON explique que l'on vient de refaire l'aménagement électrique et souhaite savoir si cela remettra en cause les travaux qui ont été faits.

Monsieur le Maire répond que nous devons demander des précisions à Free Mobile pour nous assurer qu'aucun dégât ne sera fait.

Madame NABET souhaite qu'il n'y ait pas de branchement sur les installations du SIEVA.

Monsieur PEILLON s'interroge sur le problème des ondes.

Monsieur le Maire rappelle que ces installations sont régies par des règles nationales.

Monsieur PEILLON redoute que cette installation fasse l'objet de recours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de secret car cette délibération sera portée à la connaissance de tous les administrés.

Monsieur PEILLON demande si ce sera de la 4G ou de la 5G.

Madame RAGOT répond qu'il s'agit de 4G.

Monsieur PEILLON souhaite qu'une réunion ait lieu avec l'opérateur avant de délibérer.

Monsieur SIMONET souhaite savoir où passent les câblages.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des enjeux de technicité qui pourront être examinés par le groupe de travail.

Monsieur PEILLON demande à qui incombera la charge de la consommation électrique.

Monsieur le Maire répond que Free Mobile aura son propre compteur.

Monsieur le Maire demande un accord de principe. Si l'étude technique n'est pas satisfaisante, la convention ne sera pas signée. Des explications seront demandées au prestataire.

Madame NABET demande si cette installation va modifier le clocher.

Monsieur le Maire répond que cela ne modifiera pas le clocher car il s'agit d'installer des émetteurs de dimensions modestes à l'échelle du clocher.

4 – Modification du tableau des emplois communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 créant un poste d'agent de maîtrise,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire explique que, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2018, le poste dans le grade d'agent de maîtrise a été créé par délibération en date du 24 septembre 2018.

Suite à la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) l'évolution de la carrière de l'agent n'est pas à son avantage.

Celui-ci ne souhaite donc pas être nommé dans ce grade et renonce de ce fait, au grade d'agent de maîtrise et à la promotion interne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 69 208 18 044 créant le poste dans le cadre des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de conserver le poste dans le grade d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération n° 69 208 18 044 créant le poste dans le cadre des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2018,

DECIDE de conserver le poste dans le grade d'adjoint technique,

5 - Subvention pour l'association des classes en 9 :

L'association des classes en 9 a organisé une vente de gaufres sur le marché de Noël le dimanche 9 décembre 2018. La commune a distribué des tickets offrant une gaufre aux enfants des écoles lors de leur visite sur le marché.

71 gaufres ont été distribuées par l'association des classes en 9.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 2 € par gaufre, soit 142 €.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de 142 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

6 – Motion de soutien à l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de soutien de l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais au sujet de la publication du cahier des charges « Bourgogne » en novembre 2018.

En effet, le nouveau cahier des charges de délimitation de l'appellation « Bourgogne » validé par l'INAO inclut en son sein une reprise des principes relatifs aux crus du Beaujolais, ne respectant pas la portée de la décision du Conseil d'Etat en 2014 :

- Perte de la possibilité de repli en Bourgogne Rouge : obligation du repli en Bourgogne Gamay.
- Perte des 70/30 : le Bourgogne rouge doit désormais contenir 70 % de Pinot Noir alors qu'historiquement il pouvait contenir 100 % de Gamay.
- Règle de proportion à l'exploitation : pour pouvoir revendiquer du Bourgogne rouge dès la déclaration de récolte, il faut que « la proportion du cépage gamay soit inférieure ou égale à 30 % de l'encépagement de l'exploitation », sinon la production de Bourgogne Rouge se fait par repli au rendement de l'appellation des Crus du Beaujolais.
- Règle d'étiquetage : obligation d'apposer la mention « Gamay » en plus de l'appellation « Bourgogne ».

Ces nouvelles dispositions vont pénaliser toute la filière viticulture. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de soutenir cette association dans son recours devant le Conseil d'Etat contre le décret ayant homologué le nouveau cahier des charges.

Considérant l'intérêt pour la commune à :

- Assurer la préservation de l'activité viticole et le maintien des emplois qui y sont attachés sur le territoire de la Commune,
- Permettre aux exploitants viticulteurs de conserver la possibilité de diversifier leur production et de promouvoir la Commune au plan économique,
- Participer à la préservation d'une tradition et de l'identité communale, en même temps que l'environnement,
- Préserver l'intérêt collectif en sauvegardant et participant au développement du potentiel et du devenir touristique de la commune

Par ces motifs, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ASSURE l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais de son soutien dans ses démarches dans le cadre du recours déposé au Conseil d'Etat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Projet de la Cabassy : L'opérateur SEMCODA traverse des périodes compliquées. Certains dossiers sont révisés mais visiblement le projet de la commune est maintenu.

Monsieur le Maire rencontrera le Directeur Général de la SEMCODA le lundi 7 janvier 2019 afin d'obtenir des explications et un engagement ferme concernant ce projet. SEMCODA a l'habitude de ce genre d'opérations car c'est le cœur de son activité.

Projet de la Maison Breysse : Une étude est mise en place afin de démolir cette maison et de consacrer cet espace en parking provisoire.

Contractualisation du centre de loisirs de la MJC : rencontre avec la MJC afin de contractualiser à partir de janvier 2019 le centre de loisirs, l'accueil du mercredi et l'accueil des petites vacances.

Travaux : Madame NABET indique qu'un devis a été signé avec l'entreprise LEDUC afin d'assurer une intervention pour relier les alarmes à l'ouverture automatique des portes des différents bâtiments communaux.

L'entreprise GOBBA viendra également changer les portes de la salle des mariages à Nuelles.

Salle voûtée des Carrières : Monsieur le Maire indique qu'il a signé avec le Département une convention d'attribution de subvention pour la salle voûtée des Carrières. Ceci a été acté autour d'un cérémonial à Lozanne.

Une autre subvention pourrait compléter le financement et permettrait la réfection du parking et du chemin périphérique.

Madame LEBOURDAIS demande si cette construction ne sera pas gênante pour la faune.

Monsieur le Maire répond que la construction sera implantée à l'emplacement actuel des pierriers et que son implantation devra obtenir l'aval de l'ENS dans le cadre du nouveau plan de gestion.

Madame PUBLIE indique que l'on fait en fonction des préconisations de l'ENS. Ce sera de petite taille, pour environ 20 personnes.

Madame LEBOURDAIS rappelle que des camping-cars y déversent leurs eaux usées.

Monsieur SIMONET demande à ce qu'un portique soit installé afin de limiter l'entrée de certains véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'interdire le stationnement simple.

Groupe de travail antenne Free :

Sont désignés pour ce groupe de travail : Marc POUILLY, Pascal SIMONET, Gérard PEILLON et Régis MAROTTE.

Concernant la distribution des colis de Noël, Madame MEYGRET indique qu'il reste quelques colis à distribuer.

Sylvain MARION fait savoir que l'épicerie sera fermée du 22 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

L'association amitiés Sincel prendra le relais d'accueil du café le dimanche 23 décembre. Une autre association pourrait assurer le relais le 30 décembre.

Sylvain MARION indique qu'il a rendez-vous avec Alain CHAMBOST fin janvier afin de programmer la Nuit du Conte.

Madame TULLIE indique que le Marché de Noël s'est bien passé. Les visiteurs étaient nombreux et très contents malgré les conditions météorologiques difficiles. Il est à noter que la présence du Policier Municipal de 7 h 30 à 9 h 30 a été appréciée.

Monsieur LAURENT indique qu'une réunion culture aura lieu mercredi soir.

Un spectacle pour les scolaires aura lieu jeudi matin à raison de 2 séances à 9 h 15 et à 10 h 15.

Madame CHAVEROT enverra un mail à tout le Conseil Municipal concernant l'organisation de la cérémonie des vœux du 12 janvier 2019.

Fin de la réunion : 22 h 50

Prochain conseil Municipal le lundi 21 janvier 2019 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

27 décembre 2018

Le Maire,

Noël ANCIAN



